

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

15

Nombre de conseillers présents :

13

Nombre de votants :

15

PROCES-VERBAL N° 5
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juillet 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Chantal BERGERON, Josette PREUILHO

Pouvoirs : Chantal BERGERON à Audrey LESBATS, Josette PREUILHO à Roger LARRODÉ

Date de la convocation : le 4 juillet 2023

Audrey LESBATS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2023.
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.
- 3/ Compte-rendu des commissions.
- 4/ Subvention exceptionnelle versée à la section Danse du Fronton Saint-Lonnais.
- 5 / Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique.
- 6/ SYDEC : remplacement de l'éclairage public Mairie, Eglise et Mur à Gauche.
- 7/ Acquisition mobilier salle des associations.
- 8/ Décision modificative n°3.
- 9/ Création Autorisation de Stationnement Taxi (ADS).
- 10/ Création d'un emploi permanent – Commune de moins de 2000 habitants.
- 11/ Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus.
- 12/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Compétence collecte et traitement des déchets de venaison.
- 13/ Questions et informations diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Participation communale pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité route de Peyrehorade.

Approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

3/ Compte-rendu des commissions

• Commission Bâtiments

- Jardin du souvenir : la pierre qui accueillera les plaques nominatives des défunts a été récupérée et sera mise en place prochainement.
- Salle des associations : le charpentier est intervenu pour la couverture du toit en bacs acier (côté route).
- Accessibilité cimetière : l'entreprise qui doit réaliser le compactage du sol en béton stabilisé autour du Monument aux Morts ne pourra pas intervenir avant le mois de septembre.

• Commission Culture

- Une boîte à livres a été installée dans le Parc de la Mairie, en face de l'agence postale.
- La Fête de la Musique organisée le mercredi 21 juin s'est bien déroulée. Nous avons pu compter sur la participation des élèves du Conservatoire, des membres de la section Danse du Fronton St-Lonnais ainsi que de plusieurs musiciens locaux.

• Commission Affaires scolaires et périscolaires

Deux conseils d'école ont eu lieu (école privée et école publique) :

- Ecole Notre-Dame : 60 enfants sont inscrits pour la rentrée 2023-2024. Une ouverture de classe est prévue.
- Ecole publique : 77 enfants inscrits à ce jour pour la rentrée 2023-2024 mais de nouvelles inscriptions sont attendues au cours de l'été.

4/ Subvention exceptionnelle versée à la section Danse du Fronton Saint-Lonnais

Délibération n° 2023_27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la fête de la musique, les repas et les boissons ont été offerts aux musiciens et pris en charge par la section Danse du Fronton Saint-Lonnais pour un montant total de 125 €.

Monsieur le Maire propose que ces frais soient financés par la municipalité.

Il convient donc d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 125 € à la section Danse du Fronton Saint-Lonnais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 125 € à la section Danse du Fronton Saint-Lonnais afin de prendre en charge les repas et les boissons offerts aux musiciens à l'occasion de la fête de la musique.

DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2023 au compte 6574.

5/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'élèves de l'école publique

Délibération n°2023_28

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », le soutien financier de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € et moins. Pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023, l'aide perçue est de 7 251 €, ce qui correspond à 2 417 repas (54 enfants bénéficient de la mesure).

L'achat des denrées alimentaires et la facturation des repas est assurée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de **4 300,60 €** à l'association pour compenser le manque à gagner entre le prix de revient du repas et le montant facturé aux familles bénéficiaires du dispositif.

Approuvé à l'unanimité.

6/ SYDEC : remplacement éclairage public Mairie, Eglise et Mur à Gauche

Délibération n°2023_29

Monsieur le Maire présente l'étude technique et financière proposée par le SYDEC relative à l'éclairage public et notamment le remplacement des lanternes existantes de type bulles par des lanternes leds, à la mairie, l'église et au Mur à gauche.

Le montant total des travaux s'élève à 20 893 € HT.

Considérant les subventions apportées par le SYDEC (11 076 €) et de l'Etat (1964 €), **le montant de la participation communale s'élève à 7853 €.**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du SYDEC.
- **ENGAGE** la commune à rembourser la participation communale au SYDEC pour un montant de 7853 € sur fonds libres.

7/ Acquisition mobilier salle des associations

Monsieur le Maire indique que la commune de Sainte-Christie (Gers) renouvelle son mobilier et vend des tables en bois avec pieds métalliques pliables pour un montant de 50 € l'unité. Il est proposé d'en acquérir 20 pièces pour un montant total de **1 000 €** afin de renforcer l'équipement de la salle des associations.

Approuvé à l'unanimité.

8/ Décision modificative n°3

Délibération n°2023_30

Il convient de prendre une décision modificative pour la réalisation des travaux suivants, dont les dépenses n'ont pas été inscrites au budget :

- Remplacement éclairage public pour un montant de 7853 €
- Réfection route du Barrat et du Carrerot pour un montant de 7400 €
- Acquisition tables salles des associations pour un montant de 1000 €

Soit un montant total de 16 253 €.

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
2041582(204) : Bâtiments et installations	+ 7853. 00
2184 (21) - 93 : Mobilier	+ 1000. 00
2313(23) constructions	- 16 253. 00
2315(23) - 97 : Installation, matériel et outillage	7 400. 00
Total dépenses	0.00

Décision modificative approuvé à l'unanimité.

9/ Création Autorisation de Stationnement Taxi (ADS)

Délibération n°2023_31

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes ;

Considérant les besoins de la population,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Considérant que l'autorisation de stationnement est gratuite,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur la commune,

Considérant qu'à ce jour aucune demande n'a été enregistrée,

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Saint-Lon-Les-Mines à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la commune.

10/ Création d'un emploi permanent- commune de moins de 2000 habitants

Délibération n°2023_32

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire à compter du 01/09/2023. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20,53h/semaine annualisées d'adjoint d'animation territorial, de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2023.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire : Surveillance et animation des temps de garderie et des activités périscolaires (TAP).
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

11/ Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus

Délibération n°2023_33

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élus qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal,

- **Vu** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- **Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- **Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local
- **Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élus local,

- Vu la délibération du Conseil D'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Compétence collecte et traitement des déchets de venaison

Délibération n°2023_34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire en date 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT et approbation du règlement intérieur,

VU la délibération du 24 janvier 2023 de la CCPOA portant transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison vers la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la modification des statuts qui en résulte.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu'à compter de la date du transfert d'une compétence, la CLECT dispose de 9 mois pour se réunir et produire un rapport.

Dans le cadre d'une révision de droit commun, le rapport est transmis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la transmission du rapport.

Il indique que le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, a été approuvé à l'unanimité et modifie ainsi les attributions de compensation des communes membres de la CCPOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13/ Participation communale pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité route de Peyrehorade

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie pour un projet de création de 22 lots, route de Peyrehorade.

Dans le cadre de ce projet, le SYDEC a été consulté concernant l'alimentation du réseau de distribution électrique.

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Le montant estimatif des travaux à la charge de la commune s'élève à 11 520 €.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de donner un accord de principe sur la prise en charge de ces travaux.

Approuvé à l'unanimité.

14/ Questions diverses

- Etude d'un système photovoltaïque sur l'école publique

La consommation électrique de l'école primaire s'élève à environ 9 000 € par an. Un équipement photovoltaïque pourrait permettre d'alléger ce coût.

Exemple avec un dispositif de 36 kWc :

- Coût : 48 000 € HT
- Prime d'investissement octroyée par EDF : 7 560 €
- Projet éligible au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : 30 % du coût total, soit 14 000 €
- Reste à charge pour la commune : 26 440 €
- Prévision autoproduction d'électricité : 3 750 € / an
- Estimation revente électricité en période estivale : 2 000 €

- Communication

Un journal d'information de mi-mandat va être réalisé et distribué aux Saint-Lonnais. Il retracera les réalisations accomplies par la municipalité depuis 2020.

- Projet Gaby Bucau

Les associations saint-lonnaises se sont réunies pour créer des événements au cours de l'été. L'objectif est de récolter des fonds afin d'aider Gaby Bucau, enfant du village, à réaliser son projet de Transat en solitaire au mois de septembre prochain. Une première manifestation a eu lieu le vendredi 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Monsieur le Maire,

Roger LARRODE

La secrétaire de séance

Audrey LESBATS